

## **Soyez vigilant : un sport potentiellement dangereux exige une sécurité renforcée**

La pratique d'un sport potentiellement dangereux nécessite un niveau de sécurité renforcé de la part du moniteur. Celui-ci est tenu à une obligation de sécurité renforcée, qui lui impose une vigilance particulière pour limiter les risques. C'est ce que vient de juger la Cour de cassation le 16 mai 2018.

Lors d'un entraînement de lutte libre, l'un des participants avait été grièvement blessé (tétraplégie) au cours d'un jeu encadré par l'entraîneur.

Le club de lutte contestait sa responsabilité. Pour la Cour de cassation, le moniteur aurait dû voir le danger pour l'un des participants nettement, moins lourd (65 kilos contre 90 kilos et d'un niveau technique très inférieur) et faire cesser l'action. Elle a considéré que l'entraîneur ne pouvait ignorer en raison de son expérience, que la prise pratiquée, avec traction et rotation de la tête de l'adversaire, bien que non interdite, était porteuse d'un risque majeur de lésions cervicales graves. En effet, le caractère néophyte de l'un des lutteurs le privait de la capacité d'adopter la réaction appropriée à l'action de son adversaire.

***Elle a jugé en conséquence que l'entraîneur avait manqué à son obligation de sécurité renforcée engageant ainsi la responsabilité du club sportif.***